

|                            |
|----------------------------|
| Département                |
| <b>Moselle</b>             |
| Canton                     |
| <b>Montigny-lès-Metz</b>   |
| Commune                    |
| <b>Longeville-lès-Metz</b> |

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 029/2026

Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Règlementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules rue du Stade  
le 6 février 2026 lors du match de football du FC Metz – Lille LOSC au Stade Saint Symphorien

**Le Maire de Longeville-lès-Metz,**

- VU le Code Général des Collectivités territoriales,
- VU le Code de la route,
- VU le Code pénal,
- VU le match FC Metz – Lille LOSC programmé au Stade Saint Symphorien le 6 février 2026 à 20h45,
- **CONSIDÉRANT** la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation les jours de matchs à domicile du FC Metz Rue du Stade,
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient d'instaurer des mesures cohérentes avec le dispositif de sécurisation arrêté par la Préfecture de la Moselle à l'occasion du match de football du FC Metz prévu le 6 février 2026 à Longeville-lès-Metz ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - La circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules de toutes catégories, à l'exclusion des véhicules des riverains (pour ce qui concerne la circulation), des véhicules de sécurité, de secours et d'organisation dûment accrédités, **sont interdits rue du Stade, le vendredi 6 février 2026, 5 heures avant le début de match et 2 heures après la fin de match, soit de 15h45 à 00h30.**

**Article 2** – La signalisation réglementaire sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur par le Service Signalisation de Metz Métropole.

**Article 3** - Les infractions aux dispositions de présent arrêté, qui est publié et affiché dans les conditions légales habituelles, sont constatées par procès-verbaux.

**Article 4** - Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur Le Préfet de la Moselle,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Moselle – Hôtel de Police
- Monsieur Le Président du Football Club de Metz
- Le Service Signalisation de Metz Métropole.
- La Police Intercommunale.
- Les Services techniques municipaux de Longeville-lès-Metz.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Longeville-lès-Metz, le 2 février 2026



Le Maire,

Delphine FIRTION

Notifié le : **04 FEV. 2026**  
Publié le : **04 FEV. 2026**